

Extrait du VADEMECUM du 20 mars 2020

Ministère de l'Éducation Nationale

JE SUIS PARENT D'UN ENFANT DE LYCEE GENERAL, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNEL

Continuité des enseignements pendant la fermeture de l'établissement

Pendant la fermeture de l'établissement, mon enfant a-t-il du travail à faire ?

Dans le cadre de la fermeture aux élèves de toutes les écoles et de tous établissements à compter du lundi 16 mars, la continuité pédagogique doit être assurée pour tous les élèves c'est-à-dire que des cours et des exercices doivent leur être proposés ainsi qu'un accompagnement pédagogique par leurs professeurs.

Pendant cette période, les élèves auront des activités à réaliser (cours à suivre, exercices à réaliser) et des devoirs à rendre dans les délais fixés par leurs professeurs.

Où peut-il trouver les cours et les exercices ?

Chaque lycée met à disposition des élèves un espace numérique de travail (PRONOTE pour notre lycée) où se trouvent, dans le cadre du cahier de texte numérique, des cours et des devoirs déposés par chaque professeur concernant sa discipline ainsi que les dates de remise des travaux. L'élève y télécharge les documents (sujets, supports de cours, exercices...) à travailler. Si le professeur lui demande, l'élève dépose ses devoirs une fois faits et il y récupère les copies corrigées avec les annotations du professeur.

Comment se connecter à PRONOTE ?

En début de l'année scolaire, chaque parent et chaque élève ont été destinataires des identifiants permettant d'accéder à PRONOTE. Si vous avez perdu ces codes d'accès, l'établissement restera à votre disposition pendant sa fermeture pour vous les redonner et vous communiquer le livret de prise en main de l'outil.

En complément des cours et exercices de PRONOTE, les professeurs proposeront ils des vidéos de cours en ligne ?

Le CNED met à disposition des familles des plateformes de cours à distance « Ma classe à la maison » de la grande section à la terminale. Les professeurs y proposeront des classes virtuelles, c'est-à-dire que le professeur fera cours sous format vidéo, comme il l'aurait fait en classe.

L'adresse (URL) pour accéder à « Ma classe à la maison » sera transmise aux élèves par leur établissement si les professeurs décident de recourir à ces ressources.

Pour aller plus loin, les élèves pourront accéder à des parcours et y effectuer leur travail en autonomie. Leurs professeurs leur indiqueront ceux qui sont adaptés à leur niveau et le programme qui est le leur.

En cas de besoin, mon enfant peut-il poser des questions et demander de l'aide à ses professeurs ?

Pendant la période de la fermeture de l'établissement, tous les professeurs restent joignables par courrier électronique via la messagerie de PRONOTE. Ils peuvent ainsi répondre aux questions et accompagner les élèves dans leur travail (précisions sur le chapitre à consulter dans le manuel, les notions à maîtriser...).

Je n'ai pas d'accès à Internet à mon domicile ou je n'ai pas d'équipement pour pouvoir faire travailler mon enfant par le numérique, comment faire pour récupérer les cours et les devoirs ?

Pour les familles qui ne disposent pas d'un équipement numérique adapté, les établissements diffuseront aux élèves des ressources pédagogiques papier (supports de cours, exercices ...). Pour en bénéficier, les familles concernées doivent se signaler auprès du chef d'établissement par téléphone. En fonction de la situation, le chef d'établissement précisera les modalités du dispositif.

Je n'ai pas d'accès à Internet à mon domicile, comment mon enfant peut-il poser des questions et demander de l'aide à ses professeurs ?

Si vous êtes dans cette situation, le chef d'établissement, que vous aurez informé de la situation par téléphone, vous indiquera les modalités pour contacter par téléphone l'équipe pédagogique.

Combien de temps mon enfant doit-il consacrer à ses devoirs ?

Les professeurs proposeront des activités dont la durée indicative sera adaptée au travail individuel et proportionnelle dans la semaine à la place de chaque discipline dans l'emploi du temps de l'élève. Pour s'organiser, chaque élève peut se référer à son emploi du temps habituel pour évaluer le temps à consacrer à chaque enseignement. Le professeur pourra indiquer la durée attendue pour réaliser les activités proposées.

En tant que parent, dois-je accompagner mon enfant dans son apprentissage ?

Les outils mis à disposition des élèves favorisent leur autonomie et les professeurs sont présents à distance pour les aider. Le rôle des parents n'est pas différent du reste de l'année quand l'établissement ne connaît pas de circonstances exceptionnelles de fermeture. En cas de difficulté particulière de l'élève dans son parcours, vous pourrez contacter l'établissement comme vous l'auriez fait en période normale.

Que se passe-t-il pour les enseignements professionnels qui se déroulent dans les ateliers ?

Dans la voie professionnelle, les enseignements généraux (français, mathématiques-sciences, histoire-géographie ou langues...) peuvent être dispensés à distance comme les enseignements en voie générale et technologique.

Pour les enseignements professionnels : certains d'entre eux relevant de spécialités du secteur tertiaire peuvent aussi se faire à distance. En revanche, les enseignements qui nécessitent l'accès aux plateaux techniques et ateliers sont reportés même si des éléments comme des fiches techniques, des lectures, l'accès à des reportages, des émissions pédagogiques... pourront permettre de consolider la culture autour de la spécialité. Ainsi, pendant cette période de fermeture, les apprentissages seront plus consacrés aux disciplines de l'enseignement général. Au retour, l'organisation des enseignements préparée par les professeurs et le chef de l'établissement en tiendra compte pour rééquilibrer l'acquisition des compétences.

Continuité de la scolarité et des procédures d'orientation pendant la fermeture de l'établissement

Les conseils de classe du deuxième trimestre auront-ils lieu ?

Les conseils de classe se tiennent en ce moment à distance en utilisant la discussion de PRONOTE de l'établissement. La priorité est donnée aux conseils de classe qui ont une incidence sur la suite du parcours des élèves :

- Classe de terminale toutes voies : avis sur les candidatures dans l'enseignement supérieur et fiche avenir ;
- En seconde générale et technologique : avis sur les pré-choix de voie d'orientation et le cas échéant d'enseignement de spécialité pour le cycle terminal.
- En baccalauréat professionnel, à l'issue de d'une seconde professionnelle organisée en familles de métiers : choix de la spécialité de baccalauréat professionnel

Pour Parcoursup, quelles sont les modalités d'accompagnement prévues pour les lycéens de terminale dont les établissements sont fermés ?

Le professeur principal reste l'interlocuteur privilégié pour poursuivre l'accompagnement de ses élèves dans cette période de finalisation des candidatures pour les formations de l'enseignement supérieur. Le chef d'établissement indiquera aux élèves et à leurs familles les modalités leur permettant d'échanger notamment sur les sujets d'orientation.

Pour les lycéens qui rencontreraient des difficultés et afin de leur permettre de confirmer leurs vœux, les conseillers du numéro vert Parcoursup 0800 400 700 (ouvert de 10 à 16 heures du lundi au vendredi) et les services académiques via la rubrique contact (accessible depuis le dossier candidat) sont mobilisés pour répondre à toutes les questions. Chaque situation individuelle sera prise en compte avec bienveillance, en lien avec les services académiques. Ces modalités d'accompagnement spécifique resteront en place jusqu'au 2 avril, date limite pour la confirmation des vœux Parcoursup.

Pour Parcoursup, la fermeture de l'établissement aux élèves impacte-elle le travail de renseignement des dossiers des élèves de terminale par les chefs d'établissements et les professeurs ?

Durant la fermeture de l'établissement aux élèves, les équipes administratives et pédagogiques continuent de travailler. Ainsi, les éléments du dossier candidat renseignés par les équipes pédagogiques, qui sont totalement dématérialisés, seront saisis dans les délais impartis :

- la fiche Avenir associée à chaque vœu est disponible depuis le 3 février et peut être remplie à distance ;
- les bulletins scolaires des 1^{er} et 2nd trimestres de terminale sont soit remontés automatiquement par les chefs d'établissement, soit saisis par les élèves dans leur dossier.

Par ailleurs, les conseils de classe qui statuent sur les avis des équipes pédagogiques sont maintenus à distance.

Les épreuves du baccalauréat (de contrôle continu et terminales) auront-elles lieu ou seront-elles décalées ?

A ce stade, le calendrier est maintenu tout en tenant compte de l'avancée pédagogique. En cas de prolongation de la période de fermeture de l'établissement aux élèves, des mesures seront mises en place afin de permettre aux élèves de passer leur examen dans les meilleures conditions. Les familles en seront informées. 21

Que se passe-t-il pour les élèves en CAP et en baccalauréat professionnel qui ont un « contrôle en cours de formation » (CCF) ?

Les épreuves organisées en contrôle en cours de formation programmées durant la période de fermeture des établissements sont reportées.

Pour des élèves en classe de terminale de baccalauréat professionnel ou en 2^{ème} année de CAP (c'est-à-dire dans l'année d'obtention de leur diplôme) dont la réalisation des situations d'évaluation CCF n'est plus possible, des modalités d'évaluation seront adaptées : **les élèves ne seront pas pénalisés du fait de la fermeture des établissements pour l'obtention de leur diplôme.**

Que se passe-t-il pour les élèves en CAP et en baccalauréat qui devaient poursuivre leur formation en entreprise (PFMP) ?

Les PFMP sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les élèves qui sont en première année de CAP et en deuxième année de baccalauréat professionnel verront avec leur professeur s'il est possible de reporter les semaines qui n'auront pas été effectuées soit à la fin de l'année scolaire présente (si la situation sanitaire le permet) soit l'année suivante. Dans ce cas, le chef de l'établissement accordera une dérogation.

Pour des élèves en 2^{ème} année de CAP ou en terminale professionnelle (c'est-à-dire dans l'année d'obtention de leur diplôme) dont le report du stage (PFMP) n'est pas possible, à titre exceptionnel et dérogatoire, le recteur pourra décider en fonction de la situation des élèves d'une réduction du nombre de PFMP obligatoires.

Si je souhaite rencontrer un professeur, ou le chef d'établissement, suis-je autorisé à le faire ?

La fermeture des établissements scolaires a pour objet d'éviter les regroupements d'enfants et d'adolescents à qui il est difficile de faire respecter strictement les gestes barrières. Les échanges à distance doivent être privilégiés. Pour organiser la continuité pédagogique, le suivi des élèves et les relations avec les responsables légaux des élèves.

Vous pouvez solliciter un rendez-vous téléphonique auprès du chef d'établissement, du professeur principal ou d'un autre professeur de votre enfant.